

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE CUVE

En application des dispositions de l'arrêté du 17 janvier 2022 de Madame le Maire de la commune de CUVE, le zonage d'assainissement de la commune sera soumis à l'enquête publique durant **32 jours consécutifs, du 12 février 2022 à 9h00 au 14 mars 2022 à 18h00 inclus.**

L'autorité environnementale indique, dans sa décision que le zonage d'assainissement n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Mme Marie-Pierre DUPRE, désignée par le Tribunal administratif de Besançon, assumera les fonctions de Commissaire Enquêteur.

Le dossier d'enquête sera tenu à la disposition du public :

* En version papier, à la mairie de CUVE, aux jours et heures habituels d'ouverture au public soit le lundi de 16h00 à 18h00 accompagné d'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, coté et parafé par le commissaire enquêteur

* En version numérique à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/2881>

Le public pourra consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête ou les adresser :

- Par écrit à l'attention du Commissaire-Enquêteur, au siège de la l'enquête publique : Mairie, 14 rue de Fontenoy à 70800 CUVE
- Par voie électronique sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante :

enquete-publique-2881@registre-dematerialise.fr

Le Commissaire Enquêteur recevra en mairie, aux jours et heures suivants :

- **le 12 février 2022 de 9h00 à 11h00**
- **le 02 mars 2022 de 16h00 à 18h00**
- **le 14 mars 2022 de 16h00 à 18h00**

Le rapport du commissaire enquêteur annonçant ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public pendant un an, à l'issue de l'enquête, à la mairie de CUVE. Au terme de l'enquête publique, le Conseil municipal se prononcera par délibération, après examen des avis et observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur, sur l'approbation du zonage d'assainissement de la commune.